



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
éducation
nationale

Pôle
des élèves

Dossier suivi par
Valérie ULPAT

Téléphone
04 90 27 76 90

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
valerie.ulpat
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 25 janvier 2018

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : appel à projets du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) - 2018

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la protection de la délinquance a créé un fonds interministériel destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance (FIPD).

Le FIPD a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance fixée par la stratégie nationale de prévention de la délinquance et le plan départemental de prévention de la délinquance du Vaucluse.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la note de l'appel à projets au titre de l'année 2018 que vient de me transmettre la préfecture de Vaucluse, auquel les établissements scolaires peuvent répondre.

Toutefois, j'ai l'honneur de vous rappeler les points suivants :

1. Le FIPD soutient les trois orientations prioritaires suivantes :

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

2. Le FIPD est un fonds d'amorçage qui a vocation à soutenir des actions innovantes : la reconduction des crédits n'est en aucun cas systématique.

« L'enveloppe départementale dédiée est destinée à impulser des actions de prévention à caractère partenarial sur une période déterminée. Les crédits ne doivent pas constituer des moyens de financements permanents. Des recherches de cofinancement sont donc indispensables pour permettre la pérennité des actions. »

« En outre, il est rappelé que tout cofinancement crédits politique de la ville/FIPD est interdit. »

3. Concernant l'articulation FIPD/MILDECA (public ciblé, champs d'intervention et modalités de financement des actions), je vous invite à vous reporter intégralement *aux points III et IV* de la note préfectorale jointe (p.6 et 7).

4. Cette année encore, les actions de prévention de la délinquance conduites dans les quartiers de la politique de la ville et en zone de sécurité prioritaire seront privilégiées. Ces territoires ont vocation à bénéficier de 70% des crédits FIPD.

5. Les actions de prévention de la radicalisation feront l'objet d'un appel à projets distinct au titre de l'année 2018.

6. Aucun financement ne pourra être reconduit en 2018 sans le bilan financier et qualitatif 2017.

7. Le FIPD n'a pas vocation à supporter l'intégralité du coût d'une action. Aussi, les projets devront prévoir un minimum de 50% de cofinancement ou d'autofinancement. Par ailleurs, la diversité des sources de financement de ces actions permet d'en assurer leur viabilité et leur pérennité.

8. Il est indispensable que, dans le cas où plusieurs demandes de subvention sont déposées par un même établissement, elles fassent l'objet d'un classement par ordre de priorité à titre indicatif avec une mise en cohérence entre elles. **Un dossier CERFA devra être complété pour chaque action.**

9. Concernant les modalités de de paiement de la subvention allouée, je vous invite à lire attentivement *le point IV* de la note jointe.

10. Le dossier de demande de subvention (CERFA n°12156*05) accompagné des pièces demandées doit parvenir à la préfecture de Vaucluse **en un seul exemplaire au plus tard le vendredi 2 mars 2018** – délai de rigueur à l'adresse suivante :

**Préfecture de Vaucluse
Cabinet - Service des sécurités
Pôle sécurité publique et police administrative
84905 Avignon cedex 9**

En parallèle, un exemplaire du seul CERFA sera adressé par voie électronique sur la boîte fonctionnelle suivante :

pref-fipd@vaucluse.gouv.fr

Avec copie au Pôle des élèves – à la DSDEN, *pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr*, au plus tard le **2 mars 2018**.

NB : *Pour les actions dont la réalisation intervient sur les arrondissements d'Apt ou de Carpentras, une copie du dossier devra obligatoirement être adressée à la sous-préfète d'Apt, ou au sous-préfet de Carpentras, selon le territoire d'action concerné.*

11. Calendrier de l'appel à projets du FIPD 2018 :

- 2 mars 2018 : date limite de dépôt des dossiers
- du 1^{er} au 31 mars 2018 : instruction des dossiers
- 2^{ème} trimestre 2018 : notification et mise en paiement des subventions

12. Toute action financée fera l'objet d'une évaluation par les services de l'Etat (*cf p.8 de la note préfectorale*).

Les demandes feront l'objet d'un examen au cours d'une réunion entre services de l'Etat puis les décisions de subventions seront validées par le préfet de Vaucluse.




Christian PATOZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

CABINET
Service des sécurités
Pôle sécurité publique et police administrative

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

APPEL A PROJETS 2018

VOLET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE


Les demandes de subvention pour l'année 2018 doivent être adressées au cabinet
avant le vendredi 2 mars 2018, délai de rigueur

*Diffusion sous réserve d'éventuelles nouvelles instructions du Secrétariat Général du Comité
Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG CIPDR)*

I - RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance conduites par les collectivités territoriales et les associations ainsi que les organismes d'HLM, les opérateurs de transport et les établissements publics.

La programmation FIPDR 2018 sera établie sur la base de la circulaire annuelle d'emploi des crédits du FIPD restant à paraître.

 Le FIPDR est un fonds d'amorçage qui a vocation à soutenir des actions innovantes : la reconduction des crédits n'est en aucun cas systématique. L'objectif n'est pas de financer des projets de façon pérenne.

Les trois programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, déclinés dans le cadre du plan départemental sont les suivants :

- Axe 1 : actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Axe 2 : actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- Axe 3 : actions pour améliorer la tranquillité publique

Cet appel à projets concerne les actions des trois axes susvisés :

- qui ont un impact direct et mesurable sur la délinquance.
- qui ne relèvent pas du droit commun des porteurs de projet.
- qui organisent une prise en charge individualisée des publics bénéficiaires.

Conformément aux orientations nationales, le FIPDR financera en priorité des actions de prévention de la délinquance **en direction des territoires prioritaires concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) et des quartiers de la politique de la ville**. Ces territoires ont vocation à bénéficier de 70 % des crédits du FIPDR.


En dehors des territoires prioritaires, **et à l'exception des actions de prévention de la radicalisation qui feront l'objet d'un appel à projets distinct pour l'année 2018**, l'éligibilité au FIPDR reste conditionnée à la situation de la délinquance des territoires concernés et tient compte de l'existence d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'enveloppe départementale dédiée est destinée à impulser des actions de prévention à caractère partenarial sur une période déterminée. Les crédits ne doivent pas constituer des moyens de financements permanents. Des recherches de cofinancements sont donc indispensables pour permettre la pérennité des actions. **En outre, il est rappelé que tout cofinancement crédits politique de la ville/FIPD est interdit.**

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, les actions qui feront l'objet d'un subventionnement devront être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

II - PRIORITÉS DES ACTIONS 2018

1) Les actions de prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes mineurs et majeurs (12-25 ans)

 La prévention de la récidive reste prioritaire en lieu et place d'actions générales et collectives de prévention primaire qui peuvent bénéficier de financements de droit commun.

Les actions de prévention de la délinquance des jeunes sont particulièrement ciblées : 70 % minimum des crédits alloués devront y être consacrés, par des approches individualisées.

Public ciblé

- les jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risques ou perturbatrices
- les décrocheurs scolaires
- les primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes
- les sortants de prison

S'agissant de publics placés sous main de justice, il s'agira principalement :

- de mineurs ou de jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté,
- de jeunes majeurs exécutant une peine en milieu ouvert
- de mineurs ou de jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure alternative à la détention provisoire
- de mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ou de sanctions éducatives
- de mineurs ou de jeunes majeurs faisant l'objet de mesures alternatives aux poursuites

Champs d'intervention concernés

→ Actions de prévention de la récidive :

Les actions à mettre en œuvre s'adressent prioritairement à des mineurs et jeunes majeurs (12/25 ans), connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre.

Il peut s'agir de primo-délinquants, de jeunes placés sous main de justice ou encore de jeunes inscrits dans un parcours pénal (multiréitérants), pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées par un tribunal et qui ont pour certains déjà été incarcérés au moins une fois.

Les actions éligibles sont les suivantes :

- pour les primo-délinquants, aide au financement de la réparation pénale, du stage de citoyenneté, du travail non rémunéré de la composition pénale, des mesures d'activité de jour, du stage de formation civique, de la peine de sanction réparation ;

- pour les jeunes inscrits dans un parcours délinquant et faisant toujours l'objet d'un suivi judiciaire : aide à l'insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, logement), maintien des relations sociales et familiales, accès aux soins, actions de sport et de culture (lorsqu'elles s'intègrent dans une action globale de réinsertion), accès au droit.

L'octroi du FIPD aux collectivités locales sera conditionné à la mise en œuvre par ces dernières de travaux d'intérêt général ou d'actions d'insertion ou de réinsertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice.

[Une fiche de cadrage relative au financement des actions de prévention de la récidive, établie par le SG-CIPDR \(cf. en annexe\).](#)

→ **Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance :**

La tranche d'âge 16-25 ans apparaît prioritaire pour ce type d'actions. Il s'agit en particulier de soutenir les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, sans solution d'insertion et très éloignés de l'emploi, dont les comportements troublent la tranquillité publique.

Ainsi, les actions mises en œuvre doivent remobiliser les jeunes concernés pour les préparer à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle (formation, stage, emploi) :

- « parcours citoyen » (engagement ou implication d'un jeune au sein de différentes institutions locales sur la durée dans le cadre d'un accompagnement individualisé).
- participation à un chantier éducatif.
- prise en charge globale dans le cadre d'un dispositif adapté.

2) Les actions de prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

Les projets devront correspondre aux priorités définies dans le cadre du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017/2019.

Les priorités visent notamment à sécuriser et renforcer les dispositifs qui ont fait leur preuve pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences et assurer l'accès à leurs droits, renforcer l'action auprès des publics les plus fragiles et améliorer la prise en charge des victimes d'incivilités, d'actes de délinquance dans l'espace public.

Les actions proposées doivent être complémentaires à des actions de proximité, assurer une continuité d'accompagnement des victimes dans la prise en charge psychologique, sociale et sanitaire, et celle de l'hébergement ou du logement et limiter les risques de réitération ou de récidive des auteurs.

Public ciblé

Sont concernées les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, les victimes d'incivilités, d'actes de délinquance, de harcèlement mais également les auteurs de ces violences et incivilités.


Champs d'intervention concernés

→ Actions en faveur des victimes :

- mise en place de permanences de proximité.
- postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, et référents pour les femmes victimes de violence au sein du couple.
- formation des acteurs de la prise en charge des victimes.
- missions d'accompagnement des victimes à l'hébergement et au logement.
- mise en place d'un suivi psychologique pour les victimes.

→ Actions en direction des auteurs :

- responsabilisation des auteurs visant à prévenir les risques de réitération et de récidive.
- postes d'intervenants sociaux en commissariat.
- suivi du conjoint violent : éloignement du domicile conjugal, prise en charge thérapeutique, accompagnement psycho-social, groupe de paroles collectifs, etc..
- sensibilisation au respect de l'égalité entre les hommes et les femmes.

 Le FIPD n'a pas vocation à supporter de manière permanente et exclusive la charge salariale des postes de référents, coordonateurs CLSPD, intervenants sociaux en commissariat et médiateurs.

Le développement des postes de référents en particulier est subordonné à un diagnostic précis et à l'identification de besoins réels non couverts par ailleurs par des dispositifs existants.

Dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales, les actions devront également être concentrées sur les territoires et les publics prioritaires.

3) Les actions pour améliorer la tranquillité publique

L'objectif de tranquillité publique dans les villes et les quartiers suppose de lutter contre le sentiment d'insécurité en articulant mieux les dispositifs existants. Ainsi, les projets cofinancés par le FIPDR **doivent s'inscrire pleinement dans les plans locaux de prévention de la délinquance.**

Public ciblé

Sont concernés les habitants et les usagers des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique.

Champs d'intervention concernés

→ Actions de prévention situationnelle autres que la vidéoprotection : études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré, médiation/prévention des conflits, occupation citoyenne de l'espace public, actions de responsabilisations des jeunes.

III - ARTICULATION FIPD ET MILDECA

L'association du FIPD et de crédits MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives) permet d'assurer une meilleure synergie entre les politiques publiques (prévention de la délinquance et lutte contre les drogues et conduites addictives) par le co-financement d'actions entrant dans le champ de ces deux dispositifs.

Les consommations de substances psychoactives jouent en effet un rôle dans la commission de nombreux crimes et délits et les trafics qui les entourent menacent les citoyens et la société dans son ensemble.

Les actions devront répondre au double enjeu de santé publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de la tranquillité publique. Les projets respecteront les orientations stratégiques des deux plans gouvernementaux. Par conséquent, les actions dites de prévention primaire du type actions d'information ou de sensibilisation seront écartées.

La construction conjointe d'une action devra principalement être axée autour de deux thématiques :

- l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, dans un cadre innovant et principalement dans le dispositif TAPAJ ;
- la prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics des produits stupéfiants (les actions devront comporter l'identification des jeunes exposés au risque de basculement ou de maintien dans le trafic et comporter des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion socioprofessionnelle renforcées).

Les publics visés seront prioritairement les mineurs et jeunes majeurs (de 12 à 25 ans).

Les actions auront plus particulièrement vocation à se déployer dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

IV- MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS

 Aucun financement ne pourra être reconduit en 2018 pour une action déposée en l'absence de transmission du bilan financier et qualitatif 2017.

Le taux de participation du FIPDR (entre 20 et 50 % du coût de chaque projet) sera calculé au cas par cas, dans le cadre d'une grille de lecture précise qui tiendra compte du caractère prioritaire du projet, du territoire d'intervention et de la capacité financière du porteur de projet.

Afin de garantir un effet de levier par la subvention versée, aucune subvention inférieure à 1 000 € ne sera attribuée, sauf exception.

Les dossiers présentés devront s'appuyer sur des cofinancements. Le FIPD n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action. Les projets devront ainsi prévoir un minimum de 50 % de co-financement(s) ou d'autofinancement. La diversification des sources de financement des actions permet d'assurer leur viabilité et leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat.

Dans l'hypothèse où plusieurs dossiers de demande de subventions seraient déposés par une même entité, ces dossiers devront faire l'objet d'un classement par ordre de priorité à titre indicatif et veilleront à montrer la mise en cohérence des différentes actions.

Un dossier CERFA devra être complété pour chaque action.

Enfin, les éventuelles actions co-construites FIPD/MILDECA feront l'objet d'une double demande de financement. Les montants de subvention sollicités au titre des deux dispositifs devront être distingués d'une part au titre du FIPD, conformément aux règles de cofinancement précitées, et d'autre part au titre de la MILDECA conformément aux principes définis dans l'appel à projet MILDECA.

Comme en 2017, **en fonction du montant de la subvention allouée, le paiement de la subvention sera fractionné en plusieurs versements** rappelés ci-après :

- subvention inférieure à 23 000 € : paiement en un seul versement ;
- subvention comprise entre 23 000 € et 40 000 € : versement en deux fois (1^{er} versement immédiat de 75 % - 2^{ème} versement de 25 % lorsque le porteur a engagé au moins 60 % du coût total de l'action) ;
- subvention supérieure à 40 000 € (système de conventionnement maintenu) : paiement en trois versements (1^{er} versement immédiat de 65 % - 2^{ème} versement de 25 % lorsque le porteur a engagé 50 % du coût total de l'action - solde lorsque la dépense a été engagée à hauteur de 75 % du budget initial de l'action).

V- DÉPÔT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 2 mars 2018, délai de rigueur.

Les demandes (formulaire unique CERFA n°12156*05 et pièces annexes *cf notice 51781#02*) seront adressées par voie postale, en un seul exemplaire, à l'adresse suivante :

Préfecture de Vaucluse
Cabinet – Service des sécurités
Pôle sécurité publique et police administrative
84905 AVIGNON cedex 9

Un exemplaire du seul CERFA sera adressé parallèlement par voie électronique sur la boîte fonctionnelle suivante : pref-fipd@vaucluse.gouv.fr

Pour les actions dont la réalisation intervient sur les arrondissements d'Apt ou de Carpentras, une copie du dossier devra obligatoirement être adressée à la sous-préfète d'Apt, ou au sous-préfet de Carpentras, selon le territoire d'action concerné.

Afin que les bénéficiaires puissent disposer **le plus tôt dans l'année** des crédits qui leur seront notifiés, les échéances relatives au FIPDR 2018 sont les suivantes :

- 2 mars 2018 : date limite de dépôt des dossiers
- du 1^{er} au 31 mars 2018 : instruction des dossiers
- deuxième trimestre 2018 : notification et mise en paiement des subventions

⚠ L'évaluation des actions doit être une démarche continue et participative. Elle sert à piloter le projet, l'adapter et l'améliorer. **Aussi, au moment du dépôt, le projet présenté devra clairement identifier :**

- ▶ une présentation des éléments de contexte et du public concerné
- ▶ un descriptif détaillé de l'action proposée
- ▶ une présentation des partenaires impliqués et des moyens humains mobilisés
- ▶ un état des sources de financements
- ▶ une méthode d'évaluation/indicateurs qui permettra d'identifier les résultats attendus pour l'action. Cette évaluation des résultats vise à répondre aux trois questions suivantes :

- le projet a-t-il été efficace ou non ?
- si oui, comment et si non, pourquoi ?
- l'efficacité constatée est-elle à la hauteur des moyens mobilisés (financiers, humains, institutionnels...)

Toute action financée fera l'objet d'une évaluation par les services de l'État

Pour les actions retenues au titre du FIPDR, le porteur devra systématiquement mentionner dans sa communication (documents diffusés, discours, articles de presse...), le soutien de l'État.

Pour toute information concernant cet appel à projets, vos interlocuteurs sont les suivants :

- Madame Bettina BLANC, chef de pôle sécurité publique et police administrative
Tél : 04 88 17 80 47
- Madame Corinne KATITSCH, agent instructeur des dossiers FIPDR – Tél : 04 88 17 80 39

*
* *

Je vous invite à me transmettre vos projets **dans les meilleurs délais** afin de me permettre d'identifier rapidement les actions éligibles et de procéder à leur sélection, dans le respect des orientations ministérielles.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,


Martin CHASLUS

Méthodologie	Jeunes incarcérés		Jeunes sortant de prison		Jeunes condamnés à une peine non privative de liberté		Jeunes faisant l'objet d'une mesure alternative		Jeunes faisant l'objet d'une mesure pénale en l'absence de poursuite par le procureur de la République							
	Absence de suivi judiciaire à la sortie		Suivi judiciaire à la sortie		Situation « post » peine		Suivi judiciaire durant l'exécution		Mesure alternative aux poursuites		Mesure alternative à la détention		Intervention du maire		Autre action éducative	
	« Sorties sèches »		Suivi par le SPIP ou la PJJ		Ex. Après l'exécution d'un TIG		Ex. Sursis avec mise à l'épreuve ou sursis TIG (suivi par le SPIP ou la PJJ)		Réparation pénale, travail non rémunéré, exécution d'un stage...		Contrôle judiciaire		Rappel à l'ordre, CDDF, transaction		Chantier éducatif, action citoyenne, dispositif d'insertion...	
1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pilotage et portage																
Développer un portage communal ou intercommunal																
Développer l'action dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : CLSPD ou CISP																
Inscrire l'action dans les stratégies locales de prévention de la délinquance																
Pilotage par le SPIP ou la PJJ																
Pilotage par le porteur de l'action																

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature



Insérez votre signature en [cliquant](#) sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.